



ASSOCIATION DE SECOURS MUTUELS PAR EXCELLENCE

AVIS DE CONTRIBUTION

On trouvera dans une autre page du " Bulletin," le détail des contributions ci-dessous, lesquels sont dus et payables au trésorier du bureau principal ou de la succursale, où chaque sociétaire est inscrit, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière de ce mois courant.

Le bureau principal, la dernière assemblée mensuelle a eu lieu le 10 juillet courant, à huit heures du soir.

Les sociétaires inscrits au bureau principal et qui résident dans la localité où est établi un bureau de perception, doivent verser, le ou avant, le jour ci-dessus, indiqué le versement des contributions ci-dessous au percepteur pour cette localité.

Contribution pour maladie, appel No 43.....	\$ 0 40
Contribution pour décès de sociétaires, appel No 27.....	1 00
Total.....	\$1 40

QUI A DROIT AUX SECOURS

Pour avoir droit aux secours pendant le mois courant, il faut avoir rien devoir à la Société et il faut de plus que toutes les contributions du mois précédent aient été payées, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière du mois.

Celui qui est malade doit faire sa demande de secours d'après la formule qui se trouve dans une autre colonne du " Bulletin " et l'adresser au président, au bureau de la Société où il est enregistré, en ayant le soin de l'accompagner du certificat de son médecin, constatant la date et la nature de sa maladie.

L'APPEL 27

Le Bureau de Direction ne prélève que \$0.50 pour chacun des décès con-, -is dans l'appel 27.

Cette répartition ne produira que \$1,600.00 environ ; cela n'est pas suffisant pour rencontrer les \$2,000. que nous avons à payer aux héritiers des deux sociétaires mentionnés dans l'appel-27, la différence sera payée avec le surplus en caisse.

4. Au cas où un sociétaire ne reçoit pas le *Bulletin*, dans la première quinzaine du mois, il est tenu d'en avertir par écrit le trésorier du bureau principal où il est inscrit ; s'il ne le fait pas, ce sociétaire encourt toute la responsabilité des conséquences résultant de son défaut de payer les appels annoncés dans le *Bulletin*.